

AKE.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

L) E C R E T

ANNEE 1962 - N° 383 /PR/MEFP/DP.2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:

a/s
Intégration
et
Reclassement

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté général n°50II/S.ET du 15 Juin 1956 portant statut particulier du corps des Commissaires de Police de l'ex-A.O.F.
- VU le décret n°62-43/PR/MFPT du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de la Police,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- A compter du 1er Janvier 1961, M. RAHIMY Titus Latifou, Commissaire de Police de 2ème classe, 1er échelon du corps supérieur de la Police de l'ex-A.O.F. est intégré et reclassé dans le corps des Commissaires de Police du Dahomey régi par le décret n°62-43/PR/MFPT du 2 Février 1962, aux grade, classe et échelon ci-après :

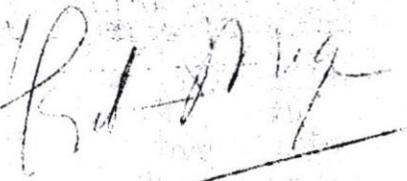
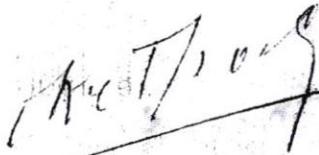
NOM et PRENOMS	Situation au 1er Janvier 1961 dans le corps supérieur des Commissaires de Police de l'ex-AOF	Situation au 1er Janvier 1961 dans le corps des Commissaires de Police du Dahomey	Ancien- neté civile con- servée
RAHIMY Titus Latif	Commissaire de Police de 2° classe, 1er échelon (indice 400), à compter du 1-1-1961	Commissaire de Police de 2° classe, 4° échelon (indice 405)	Néant

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Janvier 1962 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, le 5 SEPTEMBRE 1962

VU:

Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Fonction Publique



H. M A G A

VU:

Le Ministre des Finances
et du Travail,

VU:

Le Ministre des Affaires
Intérieures et de la Défense,

B. BORNA

VU:

Le Contrôleur Financier

ORIGINAL	I
JORD	I
PR	15
MEFP	I
DP	6
DFP	I
MAID	2
Police et Sû-	
reté	4
MFT	I
SF	5
CF	I
Trésor	I
DI	I
Intéressé	I